



Fédération Africaine des Naturopathes

## **Dispositions transitoires concernant les exigences pour la discipline MNA**



## 1 Dispositions transitoires Exigences MNA

Pour les naturopathes qui pratiquent déjà leur profession, les exigences en matière de l'examen professionnel supérieur ont été spécifiées. Celles-ci sont valables durant une phase transitoire jusqu'à sept ans après le premier Certificat.

La FAN/HENAE a approuvé les dispositions d'application suivantes.

Au niveau du contenu, la base de toutes les épreuves sont les consignes de la FAN dans le «Profil professionnel» et dans les «Bases de la médecine alternative».

### 1.1 Bases MTE

Pour la discipline MNA, les bases applicables sont celles définies dans le «profil professionnel» (description succincte MNA et compétences de base) et sont modelées sur la description «Ressources Agir selon la médecine alternative MNA» (2015). Les exigences décrites dans les présentes dispositions transitoires définissent les différences par rapport aux ressources qui y sont définies.

### 1.2 Bases du diagnostic et de la thérapie

La base pour le diagnostic et la thérapie sont les connaissances de la médecine humorale et/ou d'une thérapie des constitutions apparentée.

Les méthodes diagnostiques et thérapeutiques doivent se baser sur cela et sur une approche thérapeutique globale.

### 1.3 Exigences en matière du diagnostic

Le diagnostic doit être la base d'un traitement global en MNA. En plus de l'entretien d'anamnèse global, axé sur la naturopathie et d'une évaluation selon des critères de la médecine traditionnelle, il englobe différents processus diagnostiques de la médecine alternative ayant un rapport avec les aspects humoraux et/ou constitutionnels.

Au moins deux méthodes diagnostiques de la liste ci-après (selon la description «Ressources Agir selon la médecine alternative Branche MNA») doivent être maîtrisées.

- Iridologie
- Diagnostic des segments
- Diagnostic facial
- Diagnostic des zones reflexes
- Diagnostic de la langue
- Diagnostic par le pouls
- Examen physique (inspection, palpation, auscultation, percussion, examens des fonctions)
- Diagnostic laboratoire spécifique (p.ex. sang, selles, salive, microscopie en champ sombre)
- Diagnostic biophysique

### 1.4 Exigences en matière de la thérapie

Le candidat, la candidate maîtrise, décrit et démontre, en se référant aux aspects humoraux et/ou constitutionnels

- a) la diététique (= «Art de vivre» : alimentation, mouvement, mesures de la médecine environnementale, e. a.)
- b) les plantes médicinales
- c) ainsi qu'au moins une méthode thérapeutique issue de l'un des cinq domaines thérapeutiques cités ci-après



### **1. Thérapie médicamenteuse**

- Biochimie (sels de Epsom)
- Substances vitales (thérapie orthomoléculaire)
- Rémedes potentialisés
- Phytothérapie

### **2. Techniques physiques**

- Applications avec la lumière, l'air, l'eau, la terre, la chaleur, le froid, le mouvement
- Hydrothérapie
- Enveloppements
- Nutrithérapie

### **3. Techniques de détoxification**

- Méthode Bantoue
- Combinaisons des plantes\_Fruits\_Légumes
- Emplâtre d'argile
- Détoxification par une purge intestinale, le jeûne et l'alimentation

### **4. Méthodes thérapeutiques reposant sur l'âme**

Thérapie informationnelle biophysique - La Psynaturothérapie

### **5. Méthodes thérapeutiques manuelles**

- Massothérapie
- Méditations

## **2 Écarts par rapport à la réglementation**

Des écarts par rapport à ces exigences ne sont autorisés que si les exigences ne peuvent pas être appliquées au patient en question ou si une telle application n'est pas judicieuse. Les écarts doivent être justifiés de manière convaincante.